


CAMPAGNE DE SUBVENTION ANS/PSF SUR LA FFCK

LE DOCUMENT
DE CADRAGE



1. Présentation du PSF.....	4
1. Qu'est-ce que le PSF ?.....	4
2. Les acteurs clés de la campagne PSF sur la FFCK.....	5
a. L'ANS.....	5
b. La commission nationale PSF	5
c. Le Conseil d'administration - CA	6
d. Le comité d'éthique et de déontologie	6
e. Les CTSP	6
f. Les CDCK	7
g. Les CRCK	7
2.Cadrage de la campagne	8
1. Échéancier	8
2. Cadrage de l'ANS.....	8
a. Les priorités de la campagne.....	8
b. Principales règles	9
3. Cadrage de la FFCK	11
a. Ambition de la campagne 2026 FFCK	11
b. Gestion de l'enveloppe PSF FFCK.....	11
c. Types de structures éligibles	15
d. Critères d'éligibilité	15
3.Déposer un projet PSF	16
1. Utilisation du compte asso	16
2. Les actions éligibles	18
4. Fiches actions PSF 2026.....	20
1. DP-1-Ecoles de pagaies	20
2. DP-2-Animations jeunes.....	23
3. DP-3-Pratique scolaire.....	25
4. DP-4-Féminisation.....	27
5. DP-5-Handikayak.....	29
6. Dp-6-Événements loisirs	32



7. DP-7-Formation	36
8. DP-8-Sites de pratique	38
9. DP-9-Sport santé	40
10. DP-10-Lutte contre les violences	42
11. AH-N1-Accession territoriale	43
5. Annexes	45
1. Référents PSF nationaux :	45
2. Listes des référents PSF régionaux :	46
3. Liste des structures d'accession territoriale vers le haut niveau	47
4. Listes structures FFCK en territoires carencés éligibles aux seuils de financement abaissés	51

Dans un souci de lisibilité, ce document n'emploie pas l'écriture inclusive, mais il s'adresse à la fois aux dirigeantes et dirigeants, aux encadrantes et encadrants, aux référentes et référents, ainsi qu'aux pratiquantes et pratiquants de la FFCK.

I. Présentation du PSF

1. Qu'est-ce que le PSF ?

- Un programme de l'Agence Nationale du Sport, créé en 2019, ouvert à 103 fédérations agréées par le ministère chargé des sports ;
- Une enveloppe financière attribuée par l'Agence Nationale du Sport chaque année ;
- Des crédits publics fléchés sur les territoires permettant de financer des projets et de décliner sur le plan territorial les projets fédéraux inscrits dans les politiques prioritaires gouvernementales du ministère chargé des sports ;
- Une mobilisation des fédérations pour cadrer, déployer la campagne ainsi qu'analyser, évaluer et valoriser les projets déposés par les comités et clubs affiliés.

Quel lien avec le PST ?

En plus du PSF, vous pouvez vous positionner sur le Projet Sportif Territorial (PST) qui va se tenir sur la même période. Pour connaître les dates butoirs des dépôts de dossier, vous pouvez vous rapprocher de votre DRAJES (vous pouvez identifier vos correspondants DRAJES sur [l'annuaire](#) de l'ANS). La note de service concernant le PST sera publiée dans les documents de campagne de votre espace club.

Les dispositifs concernés par le PST sont les suivants : emploi, j'apprends à nager (JAN) / Aisance Aquatique (AA), savoir rouler à vélo, politiques publiques du sport (promotion du sport-santé, éthique et citoyenneté, prévention des violences et des discriminations, sport scolaire...), accompagnement. Tous sont ouverts aux structures éligibles au PSF.

Il n'est pas possible de faire co-financer le PSF et le PST en doublant les demandes sur les deux dispositifs pour une même action. Plus largement, une même action ne peut être financée par deux dispositifs de l'ANS.

Une note liée à la stratégie fédérale PST en termes d'emploi et de professionnalisation sera diffusée durant la campagne PSF par la FFCK et sera communiquée à l'ensemble des DRAJES.

À la suite des demandes déposées PST emplois, les CRCK seront invités à déposer un avis pour les structures de leurs régions respectives. Si l'avis est positif, le CRCK pourra le publier directement. S'il est négatif, ils sont invités à en avvertir le responsable du service formation de la FFCK avant de le déposer.

2. Les acteurs clefs de la campagne PSF sur la FFCK

a. L'ANS

- Attribue l'enveloppe de la FFCK et communique un cadrage national pour l'ensemble des fédérations ;
- Accompagne la FFCK dans la préparation et le suivi de la campagne ;
- Étudie et valide le cadrage de campagne proposé par la FFCK ;
- Valide la répartition finale proposée des crédits et finance les projets sélectionnés par la FFCK.

b. La commission nationale PSF

- Élabore le cadrage de la campagne en cohérence avec le plan de développement de la FFCK et en suivant les orientations de l'ANS ;
- Déploie et assure le suivi de la campagne sur les territoires ;
- Étudie et instruit les projets des CRCK ainsi que ceux concernant les enveloppes nationales ;
- Accompagne les référents territoriaux PSF pendant toute la durée de la campagne ;
- Accompagne les clubs et comités sur les thématiques d'actions spécifiques par le biais de ses référents PSF nationaux.
- Étudie les propositions de répartition des CTSP ;
- Propose la répartition finale des crédits de l'ensemble de l'enveloppe ;
- Rédige le procès-verbal qui sera envoyé à l'ANS ;
- La commission garantit l'indépendance de l'instruction et veille au respect des règles d'éthique, de déontologie, de traitement des conflits d'intérêts et de transparence.

➤ Membres de la commission nationale PSF 2026

- Pascal BONNETAIN, Président
- Maryse VISEUR, Secrétaire générale
- Anne-Lise BARDET, Vice-présidente
- Jacques THIOLAT, Président du comité d'éthique et de déontologie (invité pour consultation et avis),
- Georges LEPALEC, Président du CA (pour consultation et avis du CA)
- Jacques ROISIN, Président du CROCK (représentant des CRCK),
- Julien ISSOULIÉ, DTN
- Agnès BERTHET, DTNA
- Alexandra VIGOUREUX, DAG
- Claudine LEROUX, CTN
- Nicolas LALY, CTN
- Boris NEVEU, CTN
- **Tom BAR, CTN**

Le Comité Exécutif - COMEX

- Valide le cadrage de la campagne proposé par la commission nationale PSF ;
- Valide la répartition finale de l'ensemble des crédits ;
- Valide le procès-verbal final transmis à l'ANS.

c. Le Conseil d'administration - CA

- Son président est associé aux travaux de la commission nationale PSF pour consultation et avis.

d. Le comité d'éthique et de déontologie

- Le président de la commission d'éthique et de déontologie est invité sur les temps de travail de la commission nationale PSF pour consultation et avis ;
- S'il n'est pas présent, le président de la commission nationale lui rend compte de ses travaux.

e. Les CTSP

- S'assurent que l'ensemble des critères d'éligibilités autorisant les structures à s'engager dans la campagne soient bien respectés ;
- S'assurent que les actions instruites rentrent bien dans le cadrage de la campagne ;
- Sollicitent les CDCK et le CRCK (via leurs présidents, CTR, ou agent de développement) pour avis concernant la qualité des actions portées par les structures de leur territoire ;
- Instruisent les actions et procèdent aux arbitrages permettant de répartir les crédits de leur enveloppe territoriale dédiées aux clubs et aux comités sur les actions les plus impactantes possibles ;
- Utilisent obligatoirement le tableau-type d'attribution fourni par le siège fédéral ;
- Veille à ce que les règles de répartition des enveloppes soient bien respectées (parts spécifiques à certaines thématiques, part minimale dédiée aux clubs) ;
- Invitent leur référent DRAJES à leur CTSP ;
- Réalisent un procès-verbal de la séance et le relevé des délibérations ;
- Transmettent ces éléments à la commission nationale PSF de la FFCK ainsi qu'à leur DRAJES ;
- Veillent à la bonne exécution des actions par les clubs et leur évaluation (CRF) ;
- La commission garantit l'indépendance de l'instruction et veille au respect des règles d'éthique, de déontologie, de traitement des conflits d'intérêts et de transparence.

Composition d'une CTSP :

Le bureau du CRCK / Le Président de chaque CDCK ou son représentant / Les CTS & CTFR / le Président de la FFCK ou son représentant / Le DTN ou son représentant / est invité à la CTSP pour information et croisement avec les autres dispositifs de l'ANS le référent DRAJES du comité.

❖ Règlement des CTSP :

Le fonctionnement des CTSP est précisé dans un règlement spécifique à la campagne en cours. Il sera disponible en amont de la phase d'instruction dans des documents de votre espace club.

f. Les CDCK

- Partagent les modalités de la campagne à l'ensemble de leurs clubs ;
- S'ils en ont les ressources, accompagnent les clubs de leurs territoires dans l'élaboration de leurs projets ;
- Les présidents de chaque CDCK ou leurs représentants siègent à la CTSP.

g. Les CRCK

- Nomment à minima un référent territorial pour la campagne PSF (idéalement un binôme élu/CTR ou CTFR) ;
- Accompagnent les CDCK et les clubs de leurs territoires pendant la campagne par le biais de ses référents PSF ;
- Communique à la FFCK via une trame dédiée le compte rendu des meilleures actions PSF réalisées et évaluées sur son territoire ;
- Un président de CRCK est invité aux travaux de la commission nationale PSF et représente la voix des CRCK.

II. Cadrage de la campagne

1. Échéancier

- **16 avril 2026**, présentation du cadrage de la campagne aux CRCK lors d'un webinaire ;
- **17 avril au 18 mai 2026**, période de dépôt des projets et des actions sur le Compte Asso ;
- **19 mai au 03 juillet 2026**, instruction des dossiers et tenue des CTSP ;
- **04 au 9 juillet 2026**, instruction finale par la commission nationale PSF, validation par le COMEX ;
- **10 juillet** transmission de la répartition finale à l'ANS ;
- **30 juin 2026**, dernier jour pour le retour des CRF 2025
Dernier jour de justification des actions 2024 avant demande de reversement par l'ANS.

2. Cadrage de l'ANS

a. Les priorités de la campagne

- Développement de la féminisation de la pratique sportive, de l'accès aux responsabilités et de l'encadrement ;
- Développement de la pratique parasportive ;
- Développement des actions en faveur des personnes éloignées de la pratique socialement ou géographiquement (QPV/ZRR) ;
- Développement du sport santé ;
- Atténuation des impacts des pratiques sportives sur l'environnement et adaptation au changement climatique ;
- Lutte contre les violences sexistes et sexuelles ;

❖ Il revient à chaque fédération de s'assurer :

- De **l'éligibilité** administrative des structures déposant un projet ;
- De la **qualité du dit projet** ainsi que de l'organisation des commissions régionales/nationales PSF.

b. Principales règles

➤ Critères d'évaluation des fédérations

- 50% des crédits au minimum doivent être fléchés vers les clubs ;
- 20% de crédits au minimum fléchés vers la féminisation de la pratique sportive, de l'accès aux responsabilités et de l'encadrement ;
- 15% de crédits doivent être fléchés sur le développement du Parasport pour les fédérations en ayant la délégation.

➤ Accession territoriale vers le haut niveau

- 15% des crédits au maximum peuvent être fléchés sur l'accession au haut niveau.

Les comités régionaux et départementaux et sont éligibles, les clubs le sont également. Les structures doivent être inscrites en tant que structure d'accession dans le projet de performance fédéral (PPF).

Concernant la campagne PSF 2026, la FFCK a fait le choix de flécher 15% de son enveloppe socle sur l'accession territoriale vers le haut niveau.

➤ Seuil minimum de financement et achat de matériel

- Seuil minimum par action à 750€ et par dossier à 1500€ (sauf ZRR et CRTE 500€ par action et 1000€ par dossier)
Liste des structures FFCK éligibles à un seuil de financement abaissé disponible en annexe n°4 ;
- Maximum de 500€ HT/unitaire pour de l'achat de petit matériel rentrant dans le cadre d'une action ;
- Une action ne peut avoir comme seul but de financer du matériel.

➤ Financements supérieurs à 23K€

- Pour les bénéficiaires dont le montant total de subventions est supérieur à 23K€, une convention annuelle devra être signée entre l'Agence Nationale du Sport et l'association concernée.

➤ Période de réalisation des actions

- Une action financée doit impérativement commencer en 2026 et se finir avant le 30/06/2027 ;
- Un financement validé pour une action ne peut en aucun cas être utilisé pour une autre action.

➤ Actions sport scolaire

- Les actions sur les temps extrascolaire et périscolaire sont éligibles au PSF ;
- Une attention particulière sera portée aux actions se déroulant sur le temps scolaire. Ces dernières ne peuvent être éligibles à un financement PSF dans la mesure où elles ne seraient portées conjointement par le mouvement sportif et l'éducation nationale. L'ensemble des deux parties prenantes doit ainsi contribuer à la mise en commun de moyens et ressources permettant la tenue de l'action.

➤ Crédits ultramarins

- Les fédérations sont notifiées des crédits PSF à attribuer aux projets des territoires ultramarins ;
- Les crédits ultramarins ne sont pas fongibles avec les crédits de l'hexagone ;
- En revanche les crédits ultramarins sont fongibles entre eux (sous réserve de raisons valables en cas de forte hausse/baisse) ;
- Les territoires suivants : Corse, Polynésie française, Wallis-et-Futuna, Saint-Pierre-et-Miquelon et Nouvelle-Calédonie, ne sont pas concernés par la campagne PSF et font l'objet d'accompagnement spécifique. Pour cela les structures de ces territoires sont invitées à se tourner vers leurs [services territoriaux](#).

➤ Cumul de dispositifs ANS

- Une structure ne peut déposer une même action que sur un seul des dispositifs de l'ANS (PSF/PST/appels à projets nationaux) et non plusieurs ;
- Les procédures de recouvrement pour les subventions versées en 2024 sont en cours. Les sommes dues sont susceptibles d'être compensées sur tout autre dispositif si la structure a effectué/effectue d'autres demandes de subvention en 2026 ;
- L'ANS invite les Fédérations à travailler de concert avec les SDJES et DRAJES en les invitant aux commissions / en leur faisant parvenir les résultats afin de croiser les informations sur des dossiers similaires ;
- L'ANS invite également l'ensemble des Fédérations à diffuser leurs notes PSF aux DRAJES ainsi qu'une note emploi sur les régions à forts enjeux afin de leur permettre d'avoir un avis éclairé lors de la réception de dossiers emploi ;
- Comme les années précédentes, les Fédérations peuvent continuer d'émettre un avis directement sur Osiris concernant les dossiers PST - Emploi.

➤ Note de cadrage complète de l'ANS avec annexes

- Retrouver le cadrage complet de l'ANS dans les documents de la campagne PSF sur votre espace club à [FFCK - Gestion documentaire](#)

3. Cadrage de la FFCK

a. Ambition de la campagne 2026 FFCK

La campagne PSF 2026 de la FFCK a pour ambition de contribuer au déploiement sur les territoires du [Plan de développement FFCK 2025 - 2032](#).

Cette campagne 2026 marque pour la FFCK un changement de paradigme dans la manière de déployer le dispositif de financement PSF.

➤ Objectifs à atteindre

- Financer des actions innovantes et impactantes et non du fonctionnement qui permettront de contribuer à atteindre les objectifs fixés par le plan de développement ;
- Valoriser et promouvoir à tous les niveaux les actions les plus marquantes déployées par le réseau FFCK ;
- Réduire la charge administrative liée au saupoudrage au profit d'une évaluation et d'un suivi des actions plus qualitatif pour l'ensemble des acteurs.

b. Gestion de l'enveloppe PSF FFCK

- La FFCK a été notifiée le 10 avril 2026 par courrier d'une enveloppe socle PSF d'un montant de 1 200 500 € contenant une enveloppe fléchée vers les territoires ultramarins à hauteur de 135 100 € ;
- Sur l'ensemble de l'enveloppe socle du PSF la FFCK sera attentive à respecter scrupuleusement le respect des indicateurs d'évaluation des fédérations suivants communiqués par l'ANS. Il conviendra ainsi à la FFCK, qu'un minimum de :
 - 50% des crédits soient fléchés vers les clubs ;
 - 20% des crédits soient fléchés vers le développement de la féminisation ;
 - 15% des crédits soient fléchés vers le développement du parasport (Handikayak).
- 15% des crédits de cette enveloppe socle seront fléchés pour financer les projets ayant pour objectif le développement de l'accession vers le haut niveau porté par les structures d'accession territoriale référencées dans le PPF 2026-2029. Cette enveloppe dédiée à l'accession territoriale fera l'objet d'une instruction portée au niveau national.

❖ Calcul des enveloppes territoriales ultramarines

- Une part (notifiée par l'ANS) des crédits de l'enveloppe socle sera attribuée aux territoires ultramarins concernés par le dispositif PSF et ne sera aucunement fongible avec les crédits de la métropole ;

- L'enveloppe territoriale de chaque territoire ultramarin sera calculée en utilisant les 10 indicateurs de performance de la FFCK ;
- Un filet de sécurité à hauteur de 90% sera mis en place pour éviter une baisse trop importante avec N-1 sur un territoire ;
- Une attention particulière sera portée par la commission nationale PSF aux régions ayant les plus petites enveloppes de manière que ces dernières permettent de répondre aux seuils de financement minimum et puisse déposer des projets pertinents ;
- L'enveloppe territoriale fléchée sur Mayotte, servira à financer une action dans le cadre du plan de relance sur l'île portée par le CRCK de la Réunion dans le cas où aucune action PSF ne serait déposée par une structure mahoraise.

❖ Calcul des enveloppes territoriales

- Une fois l'enveloppe ultramarine retirée de l'enveloppe socle, la FFCK va utiliser ses 10 indicateurs de développement pour calculer les enveloppes territoriales de la métropole ;
- Les données recueillies avec les 10 indicateurs sur les clubs et comités seront compilées par région et représenteront un "**poids PSF**" en % ;
- Le calcul permettant de constituer les enveloppes territoriales sera ensuite le suivant :

1/ Calcul d'une 1ère simulation PSF pour chaque région en fonction du poids PSF 2026 sur l'enveloppe socle restante (part métro, accession territoriale incluse)

2/ Mise en place d'un filet de sécurité de 90% avec N-1 à l'ensemble des territoires pour limiter les baisses trop brusques sur la campagne (on obtient un **poids PSF par région ajusté en €**) ;

3/ Soustraction au "**poids PSF ajusté**" de chaque région d'un pourcentage de "**l'enveloppe nationale accession territoriale vers le haut niveau**"

Le pourcentage soustrait à chaque région est calculé proportionnellement à partir du % que représente le "**poids PSF ajusté**" de chaque région / sur la part métropole de l'enveloppe socle de la FFCK (part métro, accession territoriale incluse).

❖ Les indicateurs FFCK 2026

- Nombre de licenciés 1 an avec pratique en 2025 ;
- Nombre de licenciées féminines 1 an avec pratique en 2025 ;
- Nombre de licenciés U15 1 an avec pratique en 2025 ;
- Nombre de licenciés compétition 1 an avec pratique en 2025 ;
- Nombre d'Athlètes en liste espoirs, SHN, collectifs nationaux, juges et arbitres en 2026 ;
- Dépenses réalisées en cartes 1 jour et 3 mois en 2025 ;
- Nombre de labels FFCK (hors EFCK) cumulés + inscription au Handiguide des sports en 2025 (1 label = 1 point) ;
- Label EFCK en 2025 (1 point pour EFCK simple, 2 points pour EFCK mention performance) ;
- Nombre d'AMFPC et de MFPC validés en 2025 (indicateur identifié sur le comité formateur et non le club du stagiaire) ;
- Nombre de pagaies couleurs délivrées en 2025 (indicateur identifié sur la structure qui a délivré la pagaie couleur sur l'extranet).

Chaque indicateur a le même poids dans le calcul des enveloppes. Les données correspondant aux 10 indicateurs sont calculées pour chaque club et/ou comité (suivant les indicateurs) et sont compilées par région afin de calculer les enveloppes territoriales.

❖ Répartitions des crédits des enveloppes territoriales de la métropole

Les crédits de chaque enveloppe territoriale seront répartis en deux sous enveloppes dont la répartition finale des crédits devra être à minima de 50% vers les actions clubs :

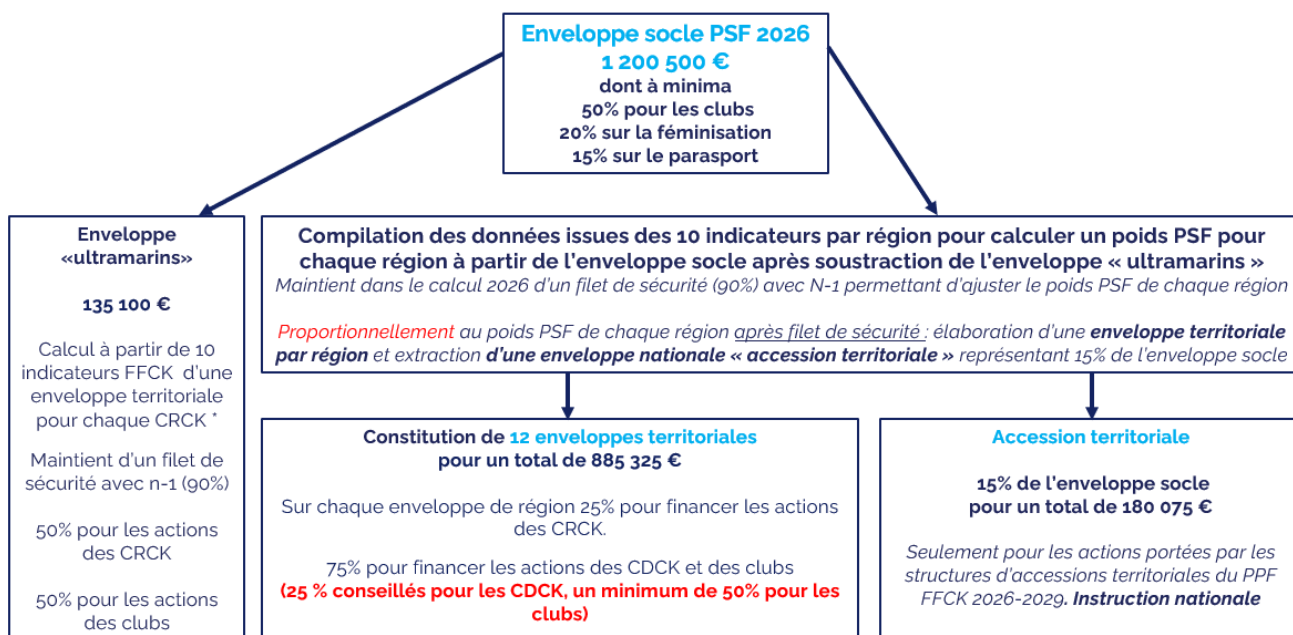
- Une enveloppe représentant 25% des crédits de l'enveloppe territoriale permettant de financer les actions portées par le CRCK ;
- Une enveloppe représentant 75% des crédits de l'enveloppe territoriale permettant de financer les actions portées par les clubs et les CDCK du comité régional ;
- Il est toutefois conseillé que 25% de l'enveloppe d'une région serve à créditer les actions portées par les actions de ses CDCK dans la mesure où elles seraient suffisamment nombreuses et impactantes ;
- Chaque enveloppe territoriale sera notifiée de volumes de crédits dédiés uniquement au financement des actions "féminisation" et "Handikayak" représentant respectivement 20% et 15% du **poids PSF ajusté en €** de chaque région (Cf ; 2.3.b-calcul des enveloppes territoriales).

❖ Répartitions des crédits des enveloppes territoriales ultramarines

Les crédits de chaque enveloppe territoriale ultramarines seront répartis en deux sous enveloppes dont la répartition finale des crédits devra être à minima de 50% vers les actions clubs :

- Une enveloppe représentant 50% des crédits de l'enveloppe territoriale permettant de financer les actions portées par le CRCK ;
- Une enveloppe représentant 50% des crédits de l'enveloppe territoriale permettant de financer les actions portées par les clubs du comité régional ;
- La répartition finale des crédits de l'enveloppe territoriale de chaque région devra veiller à bien respecter les règles de 20% des crédits fléchés sur les actions de développement de la féminisation et de 15% des crédits fléchés sur le Handikayak *

** Des adaptations à cette règle pourront être proposées par la commission nationale PSF au sein du règlement des CTSP concernant les territoires ultramarins ayant les plus petites enveloppes.*



La commission nationale PSF procédera à des régulations sur les plus petites enveloppes ultramarines et notamment celle de Mayotte dont le projet sera porté par le CRCK réunion

❖ Cofinancement des actions

La part de financement par des crédits PSF d'une action ne pourra pas être supérieur à 60% de son budget prévisionnel et final. Pour certaines actions, ce pourcentage peut être revu à la baisse. Il convient de se référer aux informations contenues dans les fiches actions.

c. Types de structures éligibles

- Les clubs affiliés
- Les CDCK
- Les CRCK

d. Critères d'éligibilité

- Respect du processus et du délai de dépôt de dossier ;
- Transmission sur [Le compte asso](#) de l'ensemble des pièces justificatives ;
- Avoir signé le contrat d'engagement républicain ;
- La structure doit bien être affiliée en année N sur l'Extranet fédéral (comité compris) ;
- Les structures éligibles au dépôt d'un projet PSF doivent respecter **les statuts et règlements de la FFCK**, notamment la politique 1 pratiquant = 1 titre et par conséquent la délivrance de cartes 1 jour lorsque cela s'impose ;
- Les clubs doivent être dans leur seconde année d'affiliation à la FFCK et doivent pouvoir justifier d'un exercice budgétaire complet ;
- Les clubs pour être éligibles doivent avoir au moins 20 licenciés 1 an avec pratique l'année N-1 de la campagne en cours.

e. Nombres d'actions éligibles par type de structures

- Les clubs - 2 actions (+1 possible sur le Handikayak)
- Les CDCK - 3 actions
- Les CRCK - 4 actions

Une action supplémentaire est également possible pour les trois types de structure sur l'action AH-N1-Accession territoriale. Rappel, pour être éligible au portage d'une action AH-N1, la structure doit être référencée dans le PPF 2026-2029 de la FFCK comme structure d'accession territoriale vers le haut niveau.

❖ Communication

Les structures bénéficiaires de crédit PSF veilleront à l'apposition et l'utilisation du [logo](#) de l'Agence nationale du Sport selon la charte applicable au sein de leur communication.

IMPORTANT

Une fois les CRF validés, il est demandé aux CRCK de faire remonter auprès de la FFCK à financement-psf@ffck.org, les actions les plus innovantes et impactantes déployées sur leurs territoires dans le but de pouvoir valoriser les structures porteuses et de renforcer les échanges de bonnes pratiques au sein du réseau.

III. Déposer un projet PSF

1. Utilisation du compte asso

De nombreux [guides](#) sont mis à votre disposition par l'ANS.

* Attention au bout de 30 minutes sans action de votre part sur le clavier de votre ordinateur, la connexion sur la plateforme se coupe.

* Notre conseil pour une première demande : lire les différents guides évoqués précédemment, préparer sa demande sur un document Word ([CERFA 12156*06](#)), copier-coller la demande sur [Le compte asso](#), et suivre pas à pas la demande en ligne avec le guide à côté.

* Tous les comptes déjà créés/ouverts pour les campagnes précédentes restent opérationnels ainsi que tous les codes et mots de passe pour y accéder.

* Si vous n'avez pas encore ouvert de compte, vous pouvez en ouvrir un sur le site [Le compte asso](#) et rattacher ce compte à votre association avec le numéro RNA ou le numéro de SIREN de celle-ci. Si cela ne fonctionne pas, vous devez contacter l'assistance « Le Compte Asso »

* Nous conseillons aux associations de créer un compte avec une adresse générique en cas d'utilisation par plusieurs utilisateurs, ou d'un changement de responsable du dossier.

Avant toute demande, complétez, vérifiez ou mettez à jour les informations administratives de votre association, en pensant à bien joindre un RIB au nom de votre association.

Lors de votre demande, joignez l'ensemble des pièces demandées en faisant attention qu'elles ne dépassent pas 10Mo par document.

A l'issue de votre demande, téléchargez le récapitulatif de cette demande puis cliquez sur le bouton **[Transmettre]**.

Attestation d'affiliation :

L'attestation d'affiliation qui vous est demandée est téléchargeable sur [votre espace club](#) .

Attention, si vous avez des affiliations auprès de plusieurs fédérations et que vous souhaitez faire une demande de subvention auprès de la FFCK, il faut renseigner l'affiliation à la FFCK.

Projet de développement :

Les structures devront impérativement fournir leur projet de développement à jour à l'appui de leur demande et le téléverser sur le Compte Asso.

Un guide d'aide à la rédaction de votre projet de développement associatif est disponible dans les documents PSF de votre espace club.

Pour commencer votre demande de subvention, sélectionner le dispositif de financement via le **code FFCK correspondant à votre région**.

Pour les Clubs et CDCK : dépôt des dossiers de demande de subvention sur le code subvention correspondant à **sa région**. (cf tableau ci-dessous)

Pour les CRCK : dépôt des dossiers de demande de subvention sur le code subvention FFCK - **France** - PSF : **code 1047**.

Libellé subvention	Code subvention
FFCK - France - Projet sportif fédéral	1047
FFCK - Auvergne-Rhône-Alpes - Projet sportif fédéral	1048
FFCK - Bourgogne-Franche-Comté - Projet sportif fédéral	1049
FFCK - Bretagne - Projet sportif fédéral	1050
FFCK - Centre-Val de Loire - Projet sportif fédéral	1051
FFCK - Grand Est - Projet sportif fédéral	1052
FFCK - Hauts-de-France - Projet sportif fédéral	1053
FFCK - Île-de-France - Projet sportif fédéral	1054
FFCK - Normandie - Projet sportif fédéral	1055
FFCK - Nouvelle Aquitaine - Projet sportif fédéral	1056
FFCK - Occitanie - Projet sportif fédéral	1057
FFCK - Pays de la Loire - Projet sportif fédéral	1058
FFCK - Provence-Alpes-Côte d'Azur - Projet sportif fédéral	1059
FFCK - Guadeloupe - Projet sportif fédéral	1060
FFCK - Martinique - Projet sportif fédéral	1061
FFCK - Guyane - Projet sportif fédéral	1062
FFCK - La Réunion - Projet sportif fédéral	1063
FFCK - Mayotte - Projet sportif fédéral	1064

Lors du dépôt de votre action sur le Compte Asso (Étape 4 – Description des projets), veuillez bien à indiquer les éléments suivants en vous référant au tableau des actions éligibles ci-dessous :

1-Champ « **Intitulé** » : indiquer **l'intitulé de l'action** en **respectant scrupuleusement** la nomenclature du tableau ci-dessous.

Exemple : DP-1-Ecoles de pagaies

2-Champs « **Objectifs** » et « **Description** » : **décrivez l'action et ses objectifs**, en vous appuyant sur les éléments de cadrage de la fiche action correspondante.

3-Champ « **Objectifs opérationnels** » : indiquer « **l'objectif opérationnel de l'ANS** » correspondant dans le menu déroulant.

Exemple : Développement de la pratique

4-Champ « **Modalité ou dispositif** » : indiquer le « **dispositif** » correspondant en vous référant au tableau ci-dessous.

Exemple : Augmentation de la pratique des jeunes

2. Les actions éligibles

Tableau présentant les actions PSF éligibles. Les éléments de cadrage de chaque action sont à retrouver dans le chapitre suivant.

Intitulé de l'action	Objectifs Opérationnel	ITEMS
DP-1-Ecoles de pagaies	Développement de la pratique	Augmentation de la pratique des jeunes
DP-2-Animations jeunes		Pratiques scolaires
DP-3-Pratique scolaire		Féminisation et mixité des sports de pagaie
DP-4-Féminisation		Handikayak
DP-5-Handikayak		Événements loisirs et grand public
Dp-6-Événements loisirs		Formation des cadres, organisateurs uniquement
DP-7-Formation		Valorisation de l'aménagement des sites de pratique
DP-8-Sites de pratique		Promotion du sport santé
DP-9-Sport santé	Développement de l'éthique et de la citoyenneté	Lutte contre toutes formes de violences en milieu sportif
DP-10-Lutte contre les violences	Accession au sport de haut niveau	Perfectionnement accession territoriale
AH-N1-Accession territoriale		

VIGILANCE

- ➔ Lors de la saisie d'une action DP-5-Handikayak, veillez à ce que lorsque vous renseignez le **public bénéficiaire** dans le champ « **type** » soit bien indiqué « **public en situation de handicap** ».
- ➔ Pour qu'une action soit bien prise en compte dans les 20% des crédits fléchés sur la féminisation de la pratique, veillez à bien renseigner le **public bénéficiaire**, dans le champ « **genre** » et que soit indiqué « **féminin** ».
- ➔ Lors de la saisie d'une action AH-N1-Accession territoriale, dans le champ « *Modalité ou dispositif* », veillez à bien sélectionner « *Perfectionnement accession territoriale* » et non un autre dispositif d'accession proposée par le compte asso.

IMPORTANT l'ensemble des services instructeurs ont pour consigne de financer les actions les plus impactantes et innovantes.

Ne sont pas éligibles à un financement PSF :

- Le fonctionnement ordinaire d'une structure ;
- Le copier-coller d'une action de l'an passé ;
- Les actions ne rentrant pas dans le cadre des fiches actions ;
- Les actions ayant pour unique but le financement de matériel ;
- Les actions ayant pour but le financement d'un emploi ou de la formation professionnelle ;
- Une action financée par des crédits PSF de plusieurs fédérations pour les structures ayant plusieurs affiliations ;
- Les actions cofinancées par des crédits PSF et PST ou tout autre programme de l'ANS.

IV. Fiches actions PSF 2026

1. DP-1-Ecoles de pagaies

L'action au sein du plan de développement :

Le développement des écoles de pagaies des clubs FFCK est au cœur du plan urgence jeunes.

Objectif : développer une offre de pratique régulière et adaptée aux plus jeunes pagayeurs.

Public visé et éligible : licenciés FFCK moins de 12 ans prioritaires, U15 et U18 possible suivant actions

ATTENTION : les services instructeurs veilleront à prioriser les actions déployées spécifiquement à destination des **9-12 ans**, cible principale du plan urgence jeunes.

Structures éligibles : Clubs, CDCK, CRCK.

3 formes d'action(s) possible(s) :

1) **Actions visant à renforcer l'offre de pratique hebdomadaire des écoles de pagaies s'inscrivant dans un de ces trois objectifs :**

- La création et la pérennisation d'un créneau supplémentaire pour un même public (ex : passer de 1 à 2 créneaux encadrés par semaine pour un même groupe ;
- La création et la pérennisation d'un créneau supplémentaire pour un nouveau public spécifique (ex : création d'un créneau 100% moins de 12 ans) ;
- La continuité de pratique en hiver. Le club ne ferme pas ses portes sur l'ensemble de la saison. Mise en place d'une offre de pratique diversifiée ludique et adaptée au territoire de la structure.

Les CDCK et CRCK sont éligibles aux actions visant à renforcer l'offre de pratique à destination des jeunes des écoles de pagaies (créneaux supplémentaires, continuité de pratique hivernale), dans la mesure où ils organisent des créneaux de pratiques interclubs favorisant les rencontres et l'émulation.

2) **Organisation de stages écoles de pagaies** en cours d'année permettant de renforcer en priorité la fidélisation dans la pratique des 9-12 ans.

Objectif des stages découverte d'un nouveau territoire, de nouveaux supports, de nouveaux milieux de pratique, favorisant le vivre ensemble et l'aventure collective.

- 3) **Organisation de stages sportifs pour les adolescents** (action
4) pour les CDCK et les CRCK)

Stages sportifs ayant pour finalité la préformation des moniteurs et monitrices de demain. Ces stages sportifs auront également pour enjeux de lutter contre le décrochage dans la pratique des adolescents et particulièrement des adolescentes sur les années lycées.

Les modalités pédagogiques et organisationnelles de ces stages doivent permettre l'accès au plus grand nombre de féminines.

Objectif, tendre vers une mixité des effectifs sur chaque stage.

Les programmes sportifs et d'activités, le choix des sites, devront permettre de motiver les licenciés loisirs à s'inscrire.

Les contenus dispensés doivent permettre d'apporter aux pratiquants des bases techniques et des compétences en sécurité solides.

Il est également attendu que sur les programmes de ces stages soient dispensés des temps de sensibilisation à la lutte contre les violences et VSS, ainsi qu'à la préservation du milieu.

Indicateurs qualitatifs pour les structures et les services instructeurs :

- L'aménagement du lieu (accès aux toilettes, vestiaires, sécurité du plan d'eau) est-il en adéquation avec les besoins spécifiques et les impératifs de sécurité des 9-12 ans ?
- Le club est-il labélisé EFCK ?
- La structure propose-t-elle un encadrement formé et des outils pédagogiques spécifiquement adaptés aux 9-12 ans, garantissant un temps de pratique individuel d'au moins 1h par séance ?
- Les séances sont-elles encadrées par des moniteurs diplômés et formés, qui placent la bienveillance, l'inclusion de tous et la protection de la nature au cœur de leur pédagogie ?
- Le club prévoit-il que l'encadrement soit assuré par des **encadrantes** de manière régulière ?
- La structure propose-t-elle des formats variés (multi-disciplines, challenges par équipe, formats originaux) favorisant un côté ludique, mixte et fédérateur ?
- La structure propose-t-elle la mise à disposition de matériel (kayaks, pagaies, gilets) spécifiquement adapté à la morphologie et au gabarit des enfants, garantissant la qualité de l'apprentissage ?

- La structure accueillante prévoit-elle la délivrance de "Pagaies Couleurs" à l'ensemble des 9-12 ans et la remise d'objets valorisants (ex : cérémonie de remise de diplômes) ?
- La structure met-elle dans son action des indicateurs d'évaluation : nombre de jeunes de 9-12 ans accueillis, nombre de créneaux, nombre de jours de stage ;
- La structure valorise-t-elle dans la presse les réseaux sociaux, son site internet, les actions mises en place... ?
- La structure participe activement à l'animation territoriale jeunes de son comité ;
- Le stage, quand cela est nécessaire, est déclaré au SDJES dont la structure dépend.

Budget d'action et co-financements :

La part de financement PSF de l'action ne doit pas être supérieure à 60% du budget prévisionnel et final. Le budget d'une action PSF peut inclure l'investissement dans du petit matériel à condition que ce ne soit pas l'objet principal de l'action et à hauteur de 500€ unitaire HT.

2. DP-2-Animations jeunes

L'action au sein du plan de développement :

Le développement des animations territoriales pour les jeunes est au cœur du plan urgence jeunes.

Objectif : développer des circuits d'animations aux formats innovants, ludiques, adaptés aux plus jeunes pagayeurs, permettant de rythmer la saison sportive et de progresser en rencontrant d'autres jeunes tout en découvrant de nouveaux territoires et types de pratiques.

Public visé et éligible : licenciés FFCK de moins de 15 ans

Public cible : licenciés FFCK 9-12 ans (les 13- 15 ans peuvent participer aux actions mais ne sont pas considérés comme cible prioritaire)

Structures éligibles : CDCK, CRCK, Clubs*

Formes d'action(s) possible(s) :

- 1) **Circuit d'animation territoriale ou événement ponctuel d'envergure spécifiquement conçu pour les 9-12 ans** (Club* seulement si l'action est inscrite dans une stratégie territoriale)

Ces animations devront privilégier le temps de pratique et la découverte de nos activités sports de pagaie. Créer une ambiance positive, inclusive et valorisante, propice à la confiance en soi.

La manifestation devra être **obligatoirement inscrite sur l'extranet au calendrier fédéral** afin de promouvoir l'événement auprès de l'ensemble des structures et licenciés FFCK.

La structure informe le comité (départemental/régional) dont elle dépend en amont de la date de l'action de la tenue de l'événement assurant la cohérence avec la politique territoriale.

Indicateurs qualitatifs pour les structures et les services instructeurs :

- L'aménagement du lieu (accès aux toilettes, sécurité du site de navigation) est-il en adéquation avec les besoins spécifiques et les impératifs de sécurité des 9-12 ans ?
- Les formats d'animation proposés sont ludiques et adaptés au 9-12 ans (chasse au trésor, énigme, escape game) ;
- Le temps moteur par jeune est important (idéalement 1H par demi-journée minimum) ;
- L'animation propose des formats variés (découvertes de nouveaux supports et milieux de pratique)
- L'animation propose des formats favorisant la coopération et la pratique en équipe ou équipage ;
- L'animation prévoit la mise à disposition de matériel permettant de réduire la logistique des clubs ;
- Le format d'animation proposé permet de valider des compétences des référentiels pagaies couleurs ;
- La structure valorise l'action sur son site, dans la presse et les réseaux.

Critères de réussite pour la structure :

- Nombre de jeunes de 9-12 ans accueillis et nombre de clubs différents ayant participé aux animations sur la saison ;
- Mesure de l'engagement via le taux de participation des jeunes sur l'ensemble des étapes ;
- Taux de jeunes ayant participé à une animation qui reprennent une licence en N+1.

Budget d'action et co-financements :

La part de financement PSF de l'action ne doit pas être supérieure à 60% du budget prévisionnel et final. Le budget d'une action PSF peut inclure l'investissement dans du petit matériel à condition que ce ne soit pas l'objet principal de l'action et à hauteur de 500€ unitaire HT.

3. DP-3-Pratique scolaire

L'action au sein du plan de développement :

Le développement des sports de pagaies pour les scolaires est au cœur du plan urgence jeunes.

Objectif : Favoriser la découverte de l'activité pour le plus grand nombre ainsi que la progression et l'épanouissement à travers les sports de pagaie dans le but de s'engager dans la pratique durablement.

Public visé et éligible : public scolaire jeune (9-15 ans en cible prioritaire)

Sur le temps périscolaire et extra-scolaire, il convient de délivrer une carte 1 jour à l'ensemble des participants.

Structures éligibles : Clubs (prioritairement), CDCK, CRCK

Formes d'action(s) possible(s) :

- Journées découvertes des sports de pagaie pour le plus grand nombre ;
- Cycles pédagogiques avec le même public ;
- Accompagnement et renforcement d'une section scolaire en partenariat avec une structure FFCK.

Une attention particulière sera portée aux actions se déroulant sur le temps scolaire. Ces dernières ne peuvent être éligibles à un financement PSF dans la mesure où elles ne seraient portées conjointement par le mouvement sportif et l'éducation nationale.

L'ensemble des deux parties prenantes doit ainsi contribuer à la mise en commun de moyens et ressources permettant la tenue de l'action.

Indicateurs qualitatifs pour les structures et les services instructeurs :

- Nombre de classes et établissements touchés ;
- Nombre de jeunes accueillis sur les journées découvertes ;
- Nombre de jeunes s'engageant par la suite dans une pratique club ;
- L'action s'inscrit-elle dans le cadre d'une convention ?
- Nombre de pagaies couleurs délivrées sur l'action sport scolaire ;
- La structure propose-t-elle des formats d'animation et des outils pédagogiques adaptés aux tranches d'âges ciblées ?
- La structure met-elle à disposition des pratiquants du matériel adapté aux morphologies des pratiquants ?

- Nombre de lycéens évoluant en section rentrant dans une logique de préformation sur la filière moniteur monitrice fédéral ;
- La structure valorise-t-elle dans la presse, les réseaux sociaux, son site internet, etc., les actions mises en place ?
- La structure informe-t-elle le comité (départemental/régional) dont elle dépend en amont de la tenue de l'événement ?
- La structure valorise-t-elle à l'ensemble des collectivités partenaire les actions mises en place ?

Budget d'action et co-financements :

La part de financement PSF de l'action ne doit pas être supérieure à 60% du budget prévisionnel et final. Le budget d'une action PSF peut inclure l'investissement dans du petit matériel à condition que ce ne soit pas l'objet principal de l'action et à hauteur de 500€ unitaire HT.

4. DP-4-Féminisation

L'action au sein du plan de développement :

La féminisation et la mixité des sports de pagaie représentent un axe transversal majeur du plan de développement.

Objectif : Augmenter le nombre de pratiquantes, encadrantes, dirigeantes et pouvoir s'appuyer sur une base de licenciés mixte dans les écoles de pagaie jeunes et groupes adultes.

Public visé et éligible : licenciées FFCK féminines exclusivement.

Structures éligibles : Clubs, CDCK, CRCK

3 Formes d'action(s) possible(s) :

- Action de promotion et développement de la pratique féminine des sports de pagaie :
 - o Journée « Canoë-kayak au féminin » *, des stages, rassemblements, séminaires spécifiques aux pratiquantes des sports de pagaie ;

Les structures porteront une attention particulière à ce que ces actions soient encadrées le plus possible par des monitrices et encadrantes.

- Action de formation initiale ou continue des bénévoles féminines dans l'encadrement sportif et/ou arbitral ; accompagnement financier d'un plan de formation à destination des bénévoles féminines de sa structure.
- Action de formation encourageant à la prise de responsabilité des missions de dirigeantes en favorisant l'accès aux formations adéquates ; notamment la formation « Club des 300 femmes dirigeantes » pilotée par la FFCK.

Budget d'action et co-financements :

La part de financement PSF de l'action ne doit pas être supérieure à 60% du budget prévisionnel et final. Le budget d'une action PSF peut inclure l'investissement dans du petit matériel à condition que ce ne soit pas l'objet principale de l'action et à hauteur de 500€ unitaire HT.

VIGILANCE è Pour qu'une action soit bien prise en compte dans les 20% des crédits fléchés sur la féminisation de la pratique, veillez à bien renseigner le **public bénéficiaire**, dans le champ « **genre** » et que soit indiqué « **féminin** ».

5.DP-5-Handikayak

L'action au sein du plan de développement :

Nous partageons la conviction que la pratique du canoë-kayak pour les personnes en situation de handicap (PSH) enrichie toute la communauté fédérale. Les sports de pagaie et l'engagement associatif sont de puissants leviers d'inclusion pour l'ensemble des personnes atteintes d'un handicap, qu'il soit physique, mental, psychique, sensoriel ou cognitif. La dénomination HandiKayak vaut pour tous les handicaps en pratique loisir, découverte et est un premier levier d'accessibilité au Para-Canoë, pratique compétitive.

Objectifs :

- Augmenter le nombre de clubs accueillant des pagayeurs en situation de handicap ;
- Augmenter le nombre de licenciés en situation de handicap ;
- Développer l'offre d'épreuves et des manifestations grand public accessibles au public en situation de handicap.

Public visé et éligible : Licenciés FFCK en situation de handicap (délivrance d'une carte 1 jour requise pour les pratiquants ponctuels)

Structures éligibles : Clubs (inscrits au Handiguide des sports), Comités Départementaux, Comités Régionaux

Formes d'action(s) possible(s) :

Toutes les actions visant à développer les pratiques en faveur de tous les types de handicaps (moteur/sensoriel et mental/psychique), de tous les âges

Exemples d'actions :

- Améliorer les conditions d'accueil des personnes en situation de handicap engagés dans une pratique annuelle ;
- Organiser des journées de découverte spécifique ;
- Participer aux journées nationales handisport ;
- Former les cadres du club/comité (bénévoles et salariés), avec les instances FFCK et Sport Adapté ;

- Former les licenciés en situation de handicap aux postes de dirigeants / encadrants (bénévoles ou salariés) ;
- Organiser des actions en partenariat avec d'autres clubs/structures (FFCK, FFSA, FF Handisport) dans le cadre scolaire ou extra-scolaire (ex : un raid partagé).
- Coorganiser un atelier sports de pagaie lors d'une journée de promotion du parasport organisée par une collectivité territoriale, un comité/ un club de sport adapté, ou d'handisport...

Les structures FFCK portant une action Handikayak sont encouragées à se rapprocher des acteurs du handicap pour monter des actions en partenariat :

è Dans le domaine sportif : du service Handikayak de la FFCK, des clubs et comités handisport ou sport adapté, au référent régional du CPSF ; <https://france-paralympique.fr/deploiement-territorial-3/>

è Dans le domaine médical : Auprès des IME (Institut médico éducatif), ITEP (Institut thérapeutique éducatif et pédagogique) par exemple : <https://france-paralympique.fr/esmsclubs/>

Ces partenariats permettent d'installer l'action dans le temps, ils **sécurisent l'ensemble des parties** et permettent plus facilement la mise en place de co-financements.

Il est également recommandé aux structures porteuses d'une action Handikayak de se rapprocher des **collectivités** afin de les associer notamment sur les aspects concernant les aménagements et la mise en accessibilité des locaux et sites de pratiques.

Recensement :

Afin d'avoir une vision précise du nombre des licenciés en situation de handicap au sein de nos clubs, vous devez renseigner la case « en situation de handicap » lors de la prise de licence et/ou dans leur espace licencié.

Évaluation : Les projets seront évalués sur les facultés à faire augmenter le nombre de pratiquants en situation de handicap de manière pérenne ainsi que le nombre de PSH découvrant les activités sports de pagaie par le biais de l'action financée par des crédits PSF.

Budget d'action et co-financements :

La part de financement PSF de l'action ne doit pas être supérieur à 60% du budget prévisionnel et final. Le budget d'une action PSF peut inclure l'investissement dans du petit matériel à condition que ce ne soit pas l'objet principal de l'action et à hauteur de 500€ unitaire HT.

Handiguide des sports : <https://www.handiguide.sports.gouv.fr/>

Pour toute demande de subvention, les clubs doivent être enregistrés sur le Handiguide qui référence toutes les disciplines et toutes les structures. Cette démarche est simple et rapide et permet au club d'avoir une exposition assurée auprès des personnes en situation de handicap qui sont à la recherche de disciplines et de clubs qui ont la volonté de les accueillir.

Le Handiguide des sports n'est pas ouvert aux comités départementaux et régionaux toutefois il est possible pour les comités de faire une demande concernant le projet de développement handikayak.

La démarche « Club-Inclusif » : <https://club-inclusif.fr/>

Cette démarche s'adresse à toutes les structures qui souhaitent s'engager dans l'accueil des personnes en situation de handicap notamment les clubs n'ayant aucune expérience. À travers le dispositif Club-Inclusif porté par le CPSF, les clubs bénéficieront des réseaux locaux des fédérations spécifiques (FFH et FFSA) et du soutien des référents du CPSF.

Les projets des structures engagées dans la démarche club inclusif seront valorisés par les services instructeurs.

6. Dp-6-Événements loisirs

L'action au sein du plan de développement :

Dans le cadre du plan de développement FFCK 2026–2032, le développement des pratiques évolutives, récréatives et loisirs constitue un levier prioritaire pour :

- Rééquilibrer le modèle fédéral entre compétition, loisir, animation et tourisme ;
- Renforcer l'attractivité des clubs et fidéliser de nouveaux publics ;
- Structurer une offre accessible, progressive et diversifiée sur tous les milieux pour nos licenciés loisirs ;
- Renforcer les modèles économiques des structures FFCK.

Dans le cadre du PSF 2026 deux types d'actions « événements grand public et loisir » sont éligibles :

A) Action n°1 : Évènement loisir de proximité pour les licenciés

Public visé et éligible : licenciés permanents FFCK (public prioritaire), public extérieur avec carte 1 jour (public secondaire).

Structures éligibles : Clubs, CDCK, CRCK

Formes d'action(s) possible(s) :

Événements à destination des licenciés FFCK favorisant la découverte, l'exploration, les rencontres, le ludique.

- Raids littoraux ou en eaux intérieures en itinérances ;
- Rassemblements, mer, rivière, eau calme ;
- Événements multi sports, biathlon, raid (en équipe, famille,) ...

Exemples de concepts plus innovants :

- **Eco Kayak Adventure** : Parcours scénarisé avec missions écologiques.
Objectif : sport + engagement environnemental
- **Explorateurs de la Rivière** : Aventure immersive type exploration.
Objectif : immersion + découverte des milieux
- **Paddle Orientation Challenge** : Course d'orientation sur l'eau
Objectif : autonomie + apprentissage + fun
- **Chasse au Trésor Nautique** : Parcours ludique avec indices et énigmes.
Objectif : ludique + accessible + intergénérationnel

Cadrage attendu dans la conception, la réalisation, l'évaluation :

- La manifestation devra être obligatoirement inscrite sur l'extranet au calendrier fédéral afin de promouvoir l'événement auprès de l'ensemble des structures et licenciés FFCK.
- L'ensemble des participants devra avoir une licence FFCK active ;
- Valoriser l'événement en ligne et dans la presse via des **supports de communication dédiés** (photos, articles, podcast, vidéos, etc...) ;
- L'expérience doit être, **positive** et **valorisante** pour toutes et tous ;
- Suivi d'**indicateurs clés** : taux de participation, profil des pratiquants, enquête de satisfaction, motivation à revenir.

Pour aller plus loin :

- Intégrer des temps conviviaux, musicaux, artistiques ;
- Valoriser le milieu de pratique sur lequel les pagayeurs vont évoluer ;
- Sensibiliser les pagayeurs en les positionnant dans une démarche écoresponsable le temps de l'activité ;
- Les participants ont la possibilité de **repartir avec un souvenir** de l'événement (vêtements, accessoires, affiches, photos...)
- Structurer l'**expérience sous forme de jeu dynamique et participatif** (défis, mises en situation)
- Proposer une **expérience immersive** et **ludique** autour des sports de pagaie ;
- Intégrer des **contenus pédagogiques** liés à l'environnement et à la sécurité (Pagaies Couleurs)
- Favoriser la coopération, l'engagement et la créativité des participants.

Financement & budget :

Budget recommandé de l'action : 7 000 €

Financement PSF : 60 % du budget total

Plafond PSF : **maximum 4200 €**

Co-financement obligatoire de la structure organisatrice : **40% du budget total**

- Recherche des partenariats et subventions locales
- Développement d'un modèle économique de l'événement : inscriptions, buvette, hospitalités, etc...

Le budget d'une action PSF peut inclure l'investissement dans du petit matériel à condition que ce ne soit pas l'objet principal de l'action et à hauteur de 500€ unitaire HT.

DP-6- Évènements grand public et loisir (suite)

B) Action n°2 : Évènements d'envergure nationale à destination du grand public

Public visé et éligible : Grand public (détenteurs d'une carte jour FFCK) et licenciés FFCK

Structures éligibles : CRCK, CDCK, Clubs

Formes d'action(s) possible(s) :

- **Organisation d'évènements loisir grand public** (randonnées et festivals nautiques, rassemblements, grandes traversées) ;
- **Évènements hybrides innovants** mêlant compétitions, challenges et animations de découverte ;
- **Journées de découverte du patrimoine naturel ou urbain** par les sports de pagaie.

Cadrage attendu dans la conception, la réalisation, l'évaluation :

- **Impact et fréquentation :** Nombre minimal de 400 participants et capacité à mobiliser un public large. Les pratiquants doivent avoir une carte FFCK.
- **La manifestation devra être obligatoirement inscrite sur l'extranet au calendrier fédéral** afin de promouvoir l'évènement auprès de l'ensemble des structures et licenciés FFCK.
- **Qualité du projet :** l'offre proposée doit être structurée, la programmation diversifiée et doit s'inscrire dans le projet associatif de la structure porteuse ;
- **Qualité de l'organisation :** L'accueil du public et des pratiquants, la sécurité, la gestion des flux, les offres de services, et l'expérience vécue par les pratiquants, doivent être de qualité ;
- **Ancrage territorial et partenarial :** L'implication des collectivités et le développement de partenariats locaux sont indispensables ;
- **Communication et rayonnement :** Capacité à promouvoir la pratique, visibilité médiatique et digitale, plan de communication structuré en amont, pendant et après l'évènement.
- **Efficience et viabilité :** Cohérence budget / projet, diversification des financements, modèle économique pérenne
- **Démarche éco-responsable et sociétale :** La structure organisatrice doit être signataire de la [charte des 15 engagements écoresponsables des organisateurs d'évènements sportifs](#).

Financement & budget :

Budget recommandé de l'action : 40 000 €

Financement PSF maximal : **30 % du budget total**

Plafond PSF maximal 12 000 €

Co-financement obligatoire de la structure organisatrice : **70% du budget total**

- Recherche des partenariats et subventions locales
- Développement d'un modèle économique de l'évènement : inscriptions, buvette, hospitalités, etc...

Le budget d'une action PSF peut inclure l'investissement dans du petit matériel à condition que ce ne soit pas l'objet principal de l'action et à hauteur de 500€ unitaire HT.

7. DP-7-Formation

L'action au sein du plan de développement :

La formation des encadrants et encadrantes est au cœur du plan urgence jeunes et du développement des pratiques loisir garantissant une qualité d'accueil et d'enseignement des sports de pagaie auprès des différents publics.

Objectif

- > *augmenter le nombre de jeunes pratiquantes et pratiquants,*
- > *augmenter le nombre de créneaux encadrés sur les clubs,*
- > *création d'un créneau encadré pour un public spécifique...*

Public visé et éligible : *licenciés jeunes, adultes, mixte, inscrits dans un parcours de formation fédéral.*

Structures éligibles : *CDCK et CRCK organisateurs des formations AMFPC et/ou MFPC*

Formes d'action(s) possible(s) :

- > *Sessions de formations AMFPC et MFPC adaptées aux besoins et aux spécificités du public cible (jeunes, adultes, femmes...).*

Formats possibles : présentiel ou hybride.

Critères d'éligibilités de l'action :

> *Les formations AMFPC et MFPC devront être inscrites de la session sur l'extranet fédéral ;*

> *Pour les AMFPC, transmission à la CREF de son CRCK du calendrier en amont de la session de formation.*

Indicateurs qualitatifs pour les structures et les services instructeurs :

- > Les modalités de la formation sont adaptées au public ciblé (femmes, adultes, jeunes) ;
- > Les supports de pratiques utilisés sont innovants et favorisent la polyvalence des stagiaires ;
- > Les sites de formation choisis favorisent la découverte d'un nouvel environnement ;
- > Les stagiaires sont amenés à encadrer de réels publics pédagogiques ;
- > Une ou plusieurs formatrices interviennent pendant la session de formation ;
- > L'effectif de stagiaires est composé de plusieurs féminines ;
- > Le comité fait intervenir des intervenants spécialistes (sécurité, environnement, VSS, réglementation)
- > Le comité valorise et accompagne les tuteurs des stagiaires ;
- > Une fois les certifications terminées, le comité valorise les stagiaires diplômés (communication, vêtement, matériel...);
- > Le comité valorise sa session de formation sur les réseaux, presse, site internet.

Il communique au siège de la FFCK (pour les CRCK via le service formation) ou au CRCK pour (les CDCK via la CREF) le compte rendu et les articles sur sa session de formation.

Budget d'action et co-financements :

La part de financement PSF de l'action ne doit pas être supérieure à 60% du budget prévisionnel et final. Le budget d'une action PSF peut inclure l'investissement dans du petit matériel à condition que ce ne soit pas l'objet principal de l'action et à hauteur de 500€ unitaire HT.

Plafond PSF : maximum 6 000 €

8. DP-8-Sites de pratique

L'action au sein du plan de développement :

La préservation des sites de pratique et de la continuité de la navigation représentent un axe transversal du plan de développement. Toutes les pratiques sont concernées par ces enjeux.

Objectifs :

- Renforcer le positionnement de la FFCK dans la sphère environnementale ;
- Valoriser les actions entreprises par les structures fédérales ;
- Accompagner et animer le réseau des gardiens de la rivière la mer.

Public visé et éligible : Licenciés FFCK et structures labélisées Gardiens de la Rivière à la Mer.

Structures éligibles : *les clubs, les comités départementaux et régionaux.*

3 formes d'actions possibles :

- **Mise en place d'actions de nettoyage des sites de pratiques** - action pour les Clubs prioritairement, possible pour un comité si coordonnateur de son réseau de clubs ;
- **Mise en place d'actions d'animations pour le réseau des Gardiens de la Rivière à la Mer** (formation, séminaire...) - action pour les CDCK et les CRCK ;
- **Projet de valorisation des sites de pratique**: actions de communication pour mettre en valeur les actions / richesses "environnementales" du territoire (dont film, kakémono) - action prioritairement pour les CRCK - CDCK et club organisateur d'une manifestation, d'envergure grand public (Cf fiche action Dp-6-) en cible secondaire.

Cadrage spécifique :

=> Une attention particulière sera portée aux dossiers des structures labellisées Gardiens de la Rivière à la Mer par les services instructeurs ;

=> **Les actions de nettoyage** doivent faire l'objet de bilans chiffrés transmis, à la Commission ESIND nationale (via un formulaire qui sera envoyé aux structures) ainsi que de la production d'articles dans la presse et sur les réseaux sociaux ;

=> Les actions **d'animation des structures GDRM** doivent avoir recours à des intervenants spécialistes extérieurs dans le champ de l'environnement ;

=> Les actions « Valorisation des sites de pratique » doivent s'intégrer dans une stratégie du comité régional de valorisation et de protection des sites de pratique et/ou une manifestation d'envergure grand public.

Budget d'action et co-financements :

La part de financement PSF de l'action ne doit pas être supérieure à 60% du budget prévisionnel et final. Le budget d'une action PSF peut inclure l'investissement dans du petit matériel à condition que ce ne soit pas l'objet principal de l'action et à hauteur de 500€ unitaire HT.

9. DP-9-Sport santé

L'action au sein du plan de développement :

Les programmes sport santé ou Pagaie Santé représentent pour les publics éloignés de la pratique pour des raisons pathologiques une voie d'accès adaptée pour découvrir et progresser dans les sports de pagaie.

Objectif :

1. Participer au développement **de la pratique féminine** en les accueillant au sein des clubs Label Pagaie Santé®.
2. Participer au développement **de la pratique des jeunes** en les accueillant au sein des clubs Label Pagaie Santé® notamment avec les programmes de lutte contre l'obésité.
3. **Former** le plus grand nombre de monitrices et de moniteurs bénévoles et professionnels à la qualification Pagaie Santé® ;
4. **Accompagner tous nos clubs** vers le Label Club Pagaie Santé®.

Public visé et éligible : licenciés FFCK (1 jour, 3 mois, 1 an)

Structures éligibles : *Clubs et comités* FFCK

Les structures FFCK labélisées Pagaie Santé® feront l'objet d'une attention particulière de la part des services instructeurs.

3 formes d'actions possibles :

- **Organiser des actions de découverte Pagaie Santé®** en collaboration des acteurs locaux du sport santé (Maison sport santé, kinésithérapeutes, diététiciens, médecins, psychologues...);
- **Mettre en place des actions spécifiques Pagaie Santé®** avec pour objectifs : la création d'un créneau de pratique spécifique, la mise en place des tests d'évaluation adaptés*, l'adaptation du matériel*;
- **Promouvoir et faciliter la formation de l'encadrement sportif bénévole** vers l'attestation d'éducatrice/éducateur Pagaie Santé®.

*Attention, en fonction des coûts, ces actions peuvent relever de subventions spécifiques liées aux équipements et portés par l'ANS.

Cadrage spécifique :

Dans le but d'analyser la pratique **Pagaie Santé®** sur la FFCK, il est demandé aux structures organisant des actions PSF **Pagaie Santé®** de rappeler aux nouveaux 2026/2027 licenciés concernés de cocher la case "pratique sur prescription médicale" sur l'extranet fédéral.

Budget d'action et co-financements :

La part de financement PSF de l'action ne doit pas être supérieur à 60% du budget prévisionnel et final. Le budget d'une action PSF peut inclure l'investissement dans du petit matériel à condition que ce ne soit pas l'objet principal de l'action et à hauteur de 500€ unitaire HT.

10. DP-10-Lutte contre les violences

L'action au sein du plan de développement :

Axe transversal du plan de développement. La lutte et la prévention des VSS contribuent à ce que l'environnement dans lequel évolue l'ensemble des pratiquantes et pratiquants et notamment les jeunes soit le plus sain possible et propice à l'épanouissement.

Objectif à atteindre dans le cadre du plan de développement via l'action :

1. Mieux communiquer pour **prévenir, sensibiliser et libérer la parole.**
2. **Former** le plus grand nombre de nos licenciés : dirigeants, cadres bénévoles et professionnels, faire évoluer les stéréotypes, lutter contre le sexisme d'ambiance.
3. **Accompagner tous nos licenciés en cas de signalement** de situation préoccupante en déployant les actions de la cellule Stop Violences FFCK / Colosse aux pieds d'argiles (CAPA)...

Public visé et éligible : Toutes et tous,

Structures éligibles : *Clubs CDCK CRCK*

2 formes d'actions possibles :

- **Actions de formation et de sensibilisation** à destination d'un public spécifique avec **pour objectif de mieux repérer, prévenir, agir :**

- Pratiquantes et pratiquants
- Dirigeantes et dirigeants
- Encadrantes et encadrants
- Juges et arbitres

- **Campagnes de sensibilisation et de lutte contre les VSS** - **Seulement pour les CRCK.**

Budget d'action et co-financements :

La part de financement PSF de l'action ne doit pas être supérieure à 60% du budget prévisionnel et final. Le budget d'une action PSF peut inclure l'investissement dans du petit matériel à condition que ce ne soit pas l'objet principal de l'action et à hauteur de 500€ unitaire HT.

11. AH-N1-Accession territoriale

L'accèsion territoriale représente le socle du Projet de Performance Fédéral (PPF). L'enjeu majeur de la filière d'accèsion va être de garantir à l'ensemble des athlètes que la formation sportive proposée sur chaque structure soit la plus saine et qualitative possible.

Objectifs :

- Améliorer les conditions d'entraînement du quotidien ;
- Capacité à faire progresser les sportifs (objectif de transformation) ;
- Garantir la qualité de l'encadrement et des conditions d'entraînement ;
- Proposer des actions d'entraînement favorisant la progression sportive (ex : stages sportifs) ;
- Créer les conditions nécessaires à l'accompagnement du double projet.

Public visé et éligible : U15-U18-U23 inscrits dans les structures d'accèsion territoriale du PPF.

Structures éligibles : *Structures labellisées accèsion territoriale dans le PPF 25-29 de la FFCK.*

2 formes d'actions possibles :

- Stages sportifs (stage devant se dérouler sur le territoire national)
- Intervention de spécialistes extérieurs sur des séances de groupe
(ex : kiné, prépa physique, prépa mentale, nutritionniste...)

Cadrage spécifique dans la conception la réalisation, l'évaluation :

- Obligation pour les structures de figurer dans la liste de l'accèsion territoriale du PPF de la FFCK 25-29 ;
- Obligation d'inscription des sportifs sur le PSQS ;
- L'ensemble des séances encadrées sont assurées par des entraîneurs qualifiés ;
- Obligation de cartes professionnelles pour les encadrants professionnels et de contrôle d'honorabilité pour les entraîneurs bénévoles ou intervenants extérieurs ;
- Obligation de mettre en place chaque année des formations ou action de sensibilisation : citoyenne (éthique, intégrité...) et de lutte contre toutes les violences dont les VSS et actes de bizutage.

Indicateurs pour les structures et les services instructeurs et rappels des prérequis pour les structures d'accèsion territoriale du PPF FFCK :

- Nombre et niveau des sportifs intégrant la structure aux regards des objectifs ;
- Nombre de sportifs listés espoirs et/ou SHN ;
- Recrutement diversifié, les sportifs proviennent de clubs différents ;

- Les sportifs ont intégré une structure ou une équipe de France d'un niveau supérieur ;
- Les sportifs ont amélioré leur potentiel de progression ;
- La structure a à disposition des équipements sportifs adaptés aux enjeux et objectifs ;
- Les sportifs de la structure bénéficient de services spécifiques de qualité : kiné, Ostéo, Suivi psy, nutrition... ;
- L'emploi du temps des sportifs permet un entraînement de qualité (quotidien ou biquotidien) ;
- La structure accompagne la réussite des sportifs dans leur double projet : réussite diplôme/concours ;
- La structure s'engage à favoriser la mise en place et le passage des diplômes d'encadrement fédéraux ;
- La structure s'engage à ce que son projet s'insère dans le projet sportif du territoire et à collaborer au sein de l'ETR ;
- La structure s'engage à mettre son cadre à disposition de la FFCK dans les conditions définies dans le cahier des charges Accession Territoriale du PPF ;
- Avoir un coût de fonctionnement adapté et cohérent au regard des prestations dispensées ;
- La structure a un budget équilibré et bénéficie de plusieurs sources de financement.

Budget d'action et co-financements :

La part de financement PSF de l'action ne doit pas être supérieure à 60% du budget prévisionnel et final. Le budget d'une action PSF peut inclure l'investissement dans du petit matériel à condition que ce ne soit pas l'objet principal de l'action et à hauteur de 500€ unitaire HT.

V. Annexes

1. Référents PSF nationaux :

Référents nationaux campagne PSF 2026 (contact pour les référents régionaux)	
Stéphanie TRANEL	financement-psf@ffck.org
Tom BAR	

Interlocuteurs nationaux par thématique		
Emploi Formation	Eric LE LEUCH	eleleuch@ffck.org
Protection du milieu	Dominique MASSICOT	dmassicot@ffck.org
Scolaires	Nathalie GASTINEAU	ngastineau@ffck.org
Animation jeune et écoles de pagaie	Nathalie GASTINEAU	ngastineau@ffck.org
Événements loisirs et grand public	Sébastien TESTER	stester@ffck.org
Féminisation	Benjamin LOUCHE	blouche@ffck.org
Handikayak	Maiwenn LE FLOCH	mlefloch@ffck.org
Sport santé	Benjamin LOUCHE	blouche@ffck.org
Accession au haut niveau	Boris NEVEU	bneuveu@ffck.org

2. Listes des référents PSF régionaux :

Région	Référents PSF régionaux	Contact
Auvergne-Rhône-Alpes	Nasser HAMMACHE	nasser.hammache@gmail.com
	Rémy BAUDOIN	remy.baudoin@educagri.fr
	Claire LANDRIN	clandrin@ffck.org
Bourgogne-Franche-Comté	Daniel BONIN	dbonin@ffck.org
	Patrick FAUDOT	pfaudot@ffck.org
	Nicolas MAILLOTTE	nmaillotte@ffck.org
Bretagne	Corentin MENU	cmenou@ffck.org
	Antoine DUCOURET	aducouret@ffck.org
	Estelle LESTURGEON	bretagne@ffck.org
Centre	Jérémie DEMALINE	jdemaline@ffck.org
	Jean-Marie COTTA	jmcotta@ffck.org
	Sébastien BORK	sebastien.bork@gmail.com
	Gwenaëlle DEFLAOUÏ BASILLE	gwenasswat@free.fr
	Laurence RIOLACCI	laurence.riolacci@wanadoo.fr
Grand Est	Sylvie NEVEU	grandest@ffck.org
	Jacky ACHAR	jackyachar@gmail.com
Hauts-de-France	Mathieu GOUBEL	mgoubel@ffck.org
Ile-de-France	Camille HUREZ	camille.hurez@crifck.fr
Normandie	Lorrie DELATTRE	lrelattre@ffck.org
Nouvelle-Aquitaine	Frédérique MERLE	fmerle17@gmail.com
	Fabienne HABRIOUX	fabienne.habrioux@gmail.com
Occitanie	Jacques ROISIN	jroisincrock@gmail.com
	Françoise LEDOUX	francoise.ledoux68@orange.fr
	David BERNARDEAU	dbernardeau@ffck.org
	Eric BIAU	ebiau@ffck.org
	Karine CHASSAT-LEROUX	occitanie@ffck.org
Pays de la Loire	Nicolas ROULEAUD	nrouleaud@ffck.org
Provence-Alpes-Côte d'Azur	Céline LECOQ	secretariat@canoe-provencealpescoatedazur.fr
	Didier LAFAY	secretaire@canoe-provencealpescoatedazur.fr
Guadeloupe	Olivier TANTON	otanton@gmail.com
Guyane	Hugues LE CHENADEC	hlechenadec@ffck.org guyane@ffck.org
Martinique	Jean-Louis ZEBINA	jeanlouis.zebina@gmail.com crckm972@gmail.com
Réunion / Mayotte	Véronique LAGOURGUE	vlagourgue@gmail.com
	Hugo BISO	hbiso@ffck.org
	Steven LE RAY	president@canoe-kayak-reunion.com

3. Liste des structures d'accession territoriale vers le haut niveau

Les structures suivantes sont intégrées dans le Projet de Performance Fédéral (PPF) 2026-2029 au titre de « l'accession territoriale » et peuvent émerger sur l'action AH-N1.

Région Auvergne Rhône Alpes :

Nom de la Structure	Structure administrative	Discipline	Discipline	Etablissement
Pôle espoirs Oyonnax	CDCK Ain	SLALOM		MRP AURA
Centre départemental Ardèche	CDCK Ardèche	SLALOM		MRP AURA
Centre régional performance	CK Lyon La Mulatière	DESCENTE	SPRINT	MRP AURA

Région Bourgogne Franche Conté :

Nom de la Structure	Structure administrative	Discipline	Discipline	Etablissement
Pôle espoirs Dijon	CRCK Franche Conté	SPRINT		MRP BFC
Club Performance Auxerre	Olympic CK Auxerrois	SPRINT		MRP BFC

Région Bretagne :

Nom de la Structure	Structure administrative	Discipline	Discipline	Etablissement
Pôle espoirs Cesson-Sévigné	CRCK Bretagne	SPRINT		MRP BRETAGNE
Club Performance St Grégoire	CKCIR St Grégoire	SPRINT		MRP BRETAGNE
Club Performance Cesson-Sévigné	CK Cesson-Sévigné Poissons V	SLALOM		MRP BRETAGNE
Club Performance Pont-Réan	CK Club de Pont Réan	DESCENTE		MRP BRETAGNE
Centre départemental Côtes d'Armor	CDCK Côtes d'Armor	SPRINT	SLALOM	MRP BRETAGNE

Région Centre Val de Loire :

Nom de la Structure	Structure administrative	Discipline	Discipline	Etablissement
Pôle espoirs Tours	CRCK Centre val de Loire	DESCENTE	SPRINT	MRP CVL

Région Grand Est :

Nom de la Structure	Structure administrative	Discipline	Discipline	Etablissement
Centre Régional Performance	CRCK Grand Est	SPRINT		CREPS NANCY
Club Performance Strasbourg	Strasbourg Eaux-Vives	SPRINT	DESCENTE	MRP GRAND EST
Club Performance Gérardmer	AS Gérardmer CK	DESCENTE	SPRINT	MRP GRAND EST
Club Performance Metz	Kayak Club de Metz	SLALOM		MRP GRAND EST
Club Performance Golbey Epinal St Nabord	Club CK GESM	SLALOM		MRP GRAND EST
Club Performance Mulhouse	ASCMR Canoë-Kayak	SPRINT		MRP GRAND EST

Région Hauts de France :

Nom de la Structure	Structure administrative	Discipline	Discipline	Etablissement
Club performance ASL Grand Arras	Club St Laurent Blangy Grand Arras	SPRINT	PARA	MRP HT DE FRANCE
Club Performance Boulogne Sur Mer	Boulogne Canoë-Kayak	SPRINT		MRP HT DE FRANCE
Club Performance Lille	Canoë Club Lillois	SPRINT		MRP HT DE FRANCE
Club Performance Beaurainville	CK Beaurainvillois Club	SLALOM		MRP HT DE FRANCE

Région Île de France :

Nom de la Structure	Structure administrative	Discipline	Discipline	Etablissement
Club Performance Mantes-La-Jolie	ASS Sportive Mantaise CK	SPRINT		MRP ÎLE DE FRANCE
Club Performance Torcy	Torcy Canoë Kayak	SLALOM	DESCENTE	MRP ÎLE DE FRANCE
Club Performance Boulogne Billancourt	BAC CK Issy Sèvres	DESCENTE	PARA	MRP ÎLE DE FRANCE
Club Performance CKCF	Canoë kayak Club de France	SLALOM		MRP ÎLE DE FRANCE
Club Performance Champigny	Red Star Club Champigny	SLALOM		MRP ÎLE DE FRANCE

Région Nouvelle Aquitaine :

Nom de la Structure	Structure administrative	Discipline	Discipline	Etablissement
Pôle espoirs Angoulême	CRCK Nouvelle Aquitaine	DESCENTE	SPRINT	MRP NA
Pôle espoirs Angoulême	CDCK Charente	SLALOM		MRP NA
Club Performance Libourne	CK Sport Libourne	SPRINT		MRP NA
Club Performance Orthez	Orthez Nautique	SLALOM		MRP NA
Club Performance Pau	Pau CK club universitaire	SLALOM		MRP NA
Club Performance Marsac sur Isle	Amicale Laïque Marsac CK	DESCENTE		MRP NA

Région Normandie :

Nom de la Structure	Structure administrative	Discipline	Discipline	Etablissement
Pôle espoirs Caen	CRCK Normandie	SPRINT	DESCENTE	MRP NORMANDIE
Centre Performance Kayak Polo	CRCK Normandie	Kayak Polo		MRP NORMANDIE

Région Occitanie :

Nom de la Structure	Structure administrative	Discipline	Discipline	Etablissement
Centre régional Performance	CRCK Occitanie	DESCENTE	SLALOM	MRP OCCITANIE

Région Provence Alpes Côte d'Azur :

Nom de la Structure	Structure administrative	Discipline	Discipline	Etablissement
Pôle espoirs de Marseille	CDCK Bouche du Rhône	DESCENTE		MRP PACA
Club Performance La Colle Sur Loup	SPCOC La Colle Sur Loup	SLALOM		MRP PACA
Club Performance Isle sur Sorgue	Club CK Islois	SLALOM		MRP PACA

Région Pays de la Loire :


Nom de la Structure	Structure administrative	Discipline	Discipline	Etablissement
Club Performance Nantes	Nantes Atlantique CK	DESCENTE		MRP PLL
Club Performance Clisson	Canoë-Kayak Clisson	SLALOM		MRP PLL
Club Performance Angers	CK Club Angers	SPRINT	PARA	MRP PLL
Centre Performance Kayak Polo	CRCK Pays de la Loire	Kayak Polo		MRP PLL

4. Listes structures FFCK en territoires carencés éligibles aux seuils de financement abaissés

Code Club	Nom Club
002004	A.S.C.R. RIBEMONT
002005	THIERACHE SPORT NATURE
002008	CANOE CLUB DE GUISE
002020	CLUB CANOE KAYAK EVASION
002063	ASSO VOILES DU SOISONNAIS
003003	A.S.P.T.T. MOULINS
003010	CK VALLEE DE MONTLUCON
004008	CLUB PHILANTROPIQUE DE CANOE KAYAK DE QUINSON
004016	AEP LE ROC
004018	BARCELONNETTE UBAYE CANOE KAYAK
004082	VOLONNE PADDLE
004083	ASSOCIATION VOILE ET NAUTISME 04
005003	CLUB CHAMPSAUR CANOE KAYAK
005004	EAU VIVE EMBRUN
005006	CLUB DE CANOE-KAYAK DES ECRINS
005012	BRIANCON FAMILY KAYAK
007002	CANOE KAYAK CLUB BOURG SAINT ANDEOL
007005	EYRIEUX CANOE KAYAK
007006	CHASSEZAC SPORTS NATURE
007008	V.P.A. PONT D'ARC
007014	CLUB CANOE KAYAK DES GORGES DE L'ARDECHE
007016	CANOE KAYAK CLUB DE VOGUE
008004	CANOE KAYAK VAL D'ARDENNES
008005	SPORTS NAUTIQUES ASFELD



008009	RETHEL CHATEAU CANOE KAYAK
009010	HAUT COUSERANS KAYAK CLUB
009012	FOIX CANOE KAYAK EAU VIVE
010003	M.J.C. MAISON POUR TOUS ROMILLY
010007	ASSOCIATION D'EDUCATION POPULAIRE DE L'AUBE CK
010063	CANOE KAYAK BARALBIN
011005	FOYER DES JEUNES ET D'EDUCATION POPULAIRE
011009	CANOE KAYAK CLUB QUILLAN
011015	CLUB CANOE KAYAK LIMOUXIN
011016	ORNAISONS CORBIERES KAYAK
012001	M.J.C. RODEZ CLUB CANOE KAYAK
012006	CK M J C MILLAU
014001	USPCK ST PIERRE S/ DIVES
014009	PONT D'OUILLY LOISIRS
015003	ASS. DE LA VALLEE D'OLT
016011	CANOE KAYAK AUBETERRE
016020	TARDOIRE CANOE KAYAK
016067	CHATEAUNEUF VIBRAC CANOE KAYAK
016068	TEAM VA'A COGNAC
017005	KAYAK CLUB ANGERIEN
018003	CANOE KAYAK FLORENTAIS
018007	ASS. NAUTIQUE VIERZON
018016	CHATEAUNEUF PAGAIE AVENTURE
019007	KAYAK CLUB DE TULLE
019008	CANOE KAYAK UZERCHE
019011	HAUTE CORREZE KAYAK CLUB
019013	TREIGNAC CANOE-KAYAK
019062	ARGENTAT DORDOGNE CANOE-KAYAK



019064	ASSOCIATION VEZERE CANOE KAYAK
021002	CK SEURRE
021003	V.B.D SAINT JEAN DE LOSNE
021006	CK ETOILE AUXONNAISE
021011	PAGAIES DES BORDS DE SAONE
021022	ASSOCIATION LOISIRS ET SPORTS ALES
022008	CLUB CANOE KAYAK GUERLEDAN
022009	CANOE CLUB DU LIE
023001	CLUB CANOE KAYAK AUBUSSON
023002	KAYAK CLUB GUERET
024003	UNION SPORTIVE NEUVICOISE DE CANOE KAYAK
024010	GALO PORT SAINTE FOY
024012	CASTELNAUD EN PERIGORD KC
024013	CANOE KAYAK SAINT ANTOINAI
024024	CANOE KAYAK CLUB CARLUX
026014	CANOE CLUB RIVIERE DROME
027002	CANOE KAYAK CLUB BRIONNE
027008	CLUB SPORTIF BEAUMONTAIS CANOE KAYAK
028003	CANOE KAYAK BONNEVALAIS
028005	CLUB CANOE KAYAK DUNOIS
028010	CLUB CANOE KAYAK PERCHERON
029034	AULNE CANOE KAYAK
029055	CLUB DE CANOE KAYAK CARHAIX
02B003	CLUB NAUTIQUE D'ALERIA
02B009	CORSIKAYAK
02B016	CLUB NAUTIQUE D'ILE ROUSSE
02B061	CANOE KAYAK CLUB DU GOLO
030003	KAYAK CLUB COMPSOIS




030013	CANOE KAYAK DES CEVENNES
031006	M.J.C. ST GAUDENS
031065	VILLEFRANCHE RENNEVILLE AVIRON CLUB DU LAURAGAIS
032003	SCKAL CONDOM - AMICALE LAIQUE SECTION CANOE KAYAK
032004	PLAISANCE CANOE KAYAK
032005	E.N.S. AUCH
032008	CLUB MIRANDAIS DE CANOE KAYAK
033015	C.C.K. BERNOS BEAULAC
033018	BOMMES NAUTIQUE CK
033020	CK LACANAU GUYENNE
033027	CKC ST SEURIN SUR L'ISLE
033029	MEDOC VA'A 33
034003	A.R.R. MONS LA TRIVALLE
034005	CANOE KAYAK CLUB CESSENON
034017	CLUB CANOE KAYAK DE LA HAUTE VALLEE DE L'HERAULT
034018	GIGNAC CANOE KAYAK
036004	TOURNON NAUTIQUE
037007	CANOE KAYAK DE DESCARTES
038005	CANOE KAYAK OISANS
038022	ASSOCIATION SPORTS BIEN ETRE LOISIRS
040003	CANOE KAYAK ATURIN
040004	CLUB LA PALUE CASTETS
040005	BISCA VA'A
040006	ETOILE AMOU CANOE KAYAK
040007	STADE MONTOIS
040008	FOYER POUR TOUS MEZOS
040072	MANU URA FRANCE
041002	C.S.C.L.C. DE SALBRIS




043002	CLUB OMNISPORTS BRIVADOIS
045064	SULLY CANOE KAYAK
046001	CLUB DE CANOE KAYAK DE CAHORS
046004	FIGEAC EAU VIVES
047005	U.S. TONNEINS C.K.
047007	CANOE KAYAK LE MAS D'AGENAIS
047012	CANOE KAYAK DU VAL D'ALBRET
047013	CANOE KAYAK CLUB VALLEE DU DROPT
047016	CANOE KAYAK VILLENEUVE SUR LOT
048063	MENDE KAYAK LOZERE
049008	TIERCE CANOE KAYAK
050003	CLUB NAUTIQUE CARENTANAIS
050006	CANOE CLUB D'AVRANCHES
050017	CLUB CANOE KAYAK SAINT SAUVEUR LE VICOMTE
051008	KAYAK CANOE ARGONNAIS
051014	CLUB NAUTIQUE DE MARCILLY SUR SEINE
052001	CENTRE NAUTIQUE CHAUMONT CHOIGNES
052003	LA PAGAIE WASSEYENNE
052004	LANGRES AVIRON CANOE KAYAK 52
053001	CANOE KAYAK AMBRIERES
053004	C.K. CHATEAU GONTIER
054003	OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS DE BACCARAT
054005	CANOE KAYAK LUNEVILLE
054006	C.C.K. VALLEE DU SANON
055003	CANOE KAYAK CLUB SAINT MIHIEL
055005	ANCERVILLE-BAR LE DUC
056002	CANOE KAYAK CLUB DE ROHAN
056005	PLUMELIAU CANOE KAYAK



056009	CLUB NAUTIQUE DE BAUD
056011	CLUB C.K. MALESTROIT
056016	UNION SPORTIVE LA GACILLY
056024	JOSSELIN CANOE KAYAK
056035	CLUB NAUTIQUE DE PLOERMELAIS
058003	ESPERANCE CANOE DECIZE SAINT LEGER DES VIGNES
058006	U.C.S. CK COSNE SUR LOIRE CLUB MARCEL RENAUD
058007	UNION SPORTIVE CHARITOISE
058008	M.J.C. IMPHY CANOE KAYAK
058011	AS CLAMECY CANOE KAYAK CLUB ALAIN COLAS
058013	MORVAN EAUX VIVES
061002	PL ARGENTAN CANOË KAYAK
061009	USPPEO PUTANGES CK
062001	CANOE KAYAK CLUB ST OMER
062003	ADPEVA - CPIE - AUXI LE CHATEAU
062005	CANOE KAYAK MONTREUIL
062011	C.K.C. BEAURAINVILLOIS
063005	UNION SPORTIVE ISSOIRIENNE CANOE KAYAK
064007	SPORT ATHLETIQUE MAULEON
064009	F.R.J.E.P. SOEIX OLORON
064015	U.S. SAUVETERRE C.K.
064021	CANOE KAYAK EAUX BEARN
065002	ALCK BAGNERES DE BIGORRE
065003	ESQUIMAU K.C. LOURDAIS
065004	CANOE KAYAK DES GAVES
066008	KAYAK CLUB DE CERDAGNE
070002	SPORTS NAUTIQUES GRAY CK
070014	VITALITE PAGAIES EN SAONE



071002	CANOE KAYAK CLUB LOUHANS
071006	CANOE KAYAK DRACY ST LOUP
072008	CANOE KAYAK CLUB SABOLIEN
072011	FOYER RURAL DES ALPES MANCELLES
073001	MOUTIERS CANOE KAYAK
077011	CANOE KAYAK DU HAUT MORIN
079002	SAINT MAIXENT CANOE KAYAK
080007	CLUB KAYAK DE MER ET VA'A DE LA BAIE DES PHOQUES
080010	CANOE KAYAK CLUB DE HAM
080014	BAIE DE SOMME CANOE KAYAK
081007	CANOK LAVAUUR
082003	CLUB CANOE KAYAK DE NEGREPELISSE
083013	VINON SUR VERDON CANOE KAYAK
085015	CLUB CANOE KAYAK DE LA BOULOGNE-ROCHESERVIERE
086010	C.P.A. LA VOULZIE - LATHUS
086012	MOUSSAC CANOE KAYAK
086014	CHAUVIGNY VALDIVIENNE CANOE KAYAK
087001	CANOE KAYAK EYMOUTIERS
089010	AVALLON MORVAN C.K.
089013	CANOE KAYAK NATURE
971004	CISMAG / AAEA
973001	APATOU CANOE KAYAK
973004	A.S.P.A.G GUYANE
973005	CLUB CK LA PAGAIE
973008	CLUB DE CANOE KAYAK MARONI
973009	Kayak Club de Maripasoula-Lawa
973013	KAYAK TUKUS CLUB
973016	CANOË CLUB MONTSINERY



974002	NIAGARA CANOE KAYAK CLUB
974004	CLUB NAUTIQUE DE SAINT PAUL
974005	Canoë Kayak Club Benedictin
974007	BASE NAUTIQUE DE L'OUEST
974012	KAYAK CLUB DE TAKAMAKA
974013	BASE NAUTIQUE DES MASCAREIGNES
974017	ASSOCIATION REUNIONNAISE DE DRAGON BOAT